

		SERVICE INFORMATIQUE	
		CHARTRE D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION DU CH CESAME POUR LES PRESTATAIRES EXTERNES	
Fichier	CLEANROOM_Charte d'accès au Système d'Information du CH CESAME pour les prestataires externes_20260306.docx		
Version	Date	Agent	Opération
1.0	06/03/2026	PAGGIN Yann	Création
		JAUNEAU Jérémie	Relecture

Objectif du Document :

Le CH CESAME autorise l'accès à son système d'information (SI) aux prestataires externes dans le cadre strict de leur mission. Cette charte définit les règles d'accès, les responsabilités des prestataires, et les mesures de sécurité à respecter pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.

Table des matières

Etape 1 : Procédure d'accès	2
1-1 Transmission de la procédure d'accès	2
1-2 Création du compte	2
1-3 Double authentification obligatoire	2
1-4 Accès à la plateforme Clean Room	2
Etape 2 : Conditions d'utilisation	3
2-1 Responsabilités de l'intervenant	3
2-2 Sécurité des équipements	3
2-3 Traçabilité et conservation des logs	3
ETAPE 3 : Assistance et support	3
ETAPE 4 : Sanctions en cas de manquement	4
ETAPE 5 : Durée et fin d'accès	4
ETAPE 6 : Clause contractuelle	4
Acceptation des conditions	4

Etape 1 : Procédure d'accès

1-1 Transmission de la procédure d'accès

Une procédure détaillée d'accès au SI du CH CESAME sera envoyée au prestataire par email sécurisé avant le début de sa mission.

Cette procédure décrit les étapes à suivre pour se connecter à la plateforme Clean Room et utiliser les outils autorisés

1-2 Création du compte

Chaque prestataire se voit attribuer un identifiant nominatif par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du CH CESAME.

Cet identifiant est personnel et non transférable, lié à la durée de la mission.

1-3 Double authentification obligatoire

Première étape : Saisie de l'identifiant et du mot de passe (conforme aux exigences de complexité de la DSI).

Deuxième étape : Validation via un second facteur :

Code SMS : Envoi d'un code à usage unique sur un numéro de téléphone professionnel préenregistré.

OU TOTP : Génération d'un code temporaire via une application d'authentification (ex. : Google Authenticator, Microsoft Authenticator).

1-4 Accès à la plateforme Clean Room

L'accès aux données du CH CESAME est uniquement autorisé via la plateforme Clean Room.

Interdiction formelle : Aucun accès direct aux serveurs, bases de données ou applications métiers en dehors de la Clean Room.

Etape 2 : Conditions d'utilisation

2-1 Responsabilités de l'intervenant

Le prestataire intervenant sur l'infrastructure du CESAME est lié à des responsabilités.

Le prestataire est juridiquement responsable de l'usage qu'il fait de son accès.

Il s'engage à :

- Respecter la législation française (RGPD, loi Informatique et Libertés, Code pénal).
- Utiliser les accès uniquement pour les besoins de sa mission.

Il s'engage à Ne pas :

- Accéder à des données non autorisées ou non liées à sa mission.
- Partager ses identifiants ou contourner les mesures de sécurité.
- Exporter ou copier des données sans autorisation écrite de la DSI.
- Utiliser des outils ou logiciels non approuvés par la DSI.

2-2 Sécurité des équipements

Le prestataire doit s'assurer que son équipement (ordinateur, smartphone, tablette) :

- Est à jour (système d'exploitation, antivirus).
- Est protégé (pare-feu activé, chiffrement des données sensibles).

Le CH CESAME ne garantit pas la sécurité des équipements personnels.

2-3 Traçabilité et conservation des logs

Toutes les actions effectuées dans la Clean Room sont journalisées (historique des accès, heures de connexion, opérations réalisées).

Ces logs sont conservés pendant 1 an et peuvent être transmis à la justice en cas d'infraction.

ETAPE 3 : Assistance et support

L'accès à la plateforme d'accès Clean Room bénéficie de support technique de la part du CH CESAME, sauf en cas d'incident critique lié à la sécurité.

Pour toute question, le prestataire doit contacter uniquement son référent au CH CESAME.

ETAPE 4 : Sanctions en cas de manquement

Tout prestataire ne respectant pas les règles de cette charte s'expose à :

- La suspension immédiate de son accès au SI du CH CESAME.
- La résiliation de son contrat pour faute grave.
- Des poursuites pénales en cas d'infraction avérée (ex. : accès non autorisé à des données sensibles).

ETAPE 5 : Durée et fin d'accès

L'accès est valable uniquement pour la durée de la mission du prestataire.

À la fin du contrat, la DSI désactive immédiatement l'identifiant et supprime les droits d'accès.

Le prestataire doit signer une attestation confirmant la restitution ou la suppression de toute donnée liée au CH CESAME.

ETAPE 6 : Clause contractuelle

« Le prestataire reconnaît avoir pris connaissance de la charte d'accès au SI du CH CESAME et s'engage à en respecter strictement les dispositions. Tout manquement pourra entraîner la résiliation du contrat et des poursuites conformément à la réglementation en vigueur. Le CH CESAME se réserve le droit de contrôler et d'auditer l'usage du SI par le prestataire. »

Acceptation des conditions

Je soussigné(e),....., représentant(e) légal(e) de l'entreprise....., déclare avoir pris connaissance de la présente charte d'accès au système d'information du CH CESAME et **m'engage à en respecter strictement les dispositions.**

À, le

Cachet de l'entreprise :

Nom et prénom de l'intervenant :

Signature de l'intervenant :